



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2019-055

PUBLIÉ LE 15 MAI 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

89-2019-05-13-004 - Arrêté n°DDT/SEA/2019-16 portant renouvellement de la nomination des membres de la CDOA (6 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-05-13-004

Arrêté n°DDT/SEA/2019-16 portant renouvellement de la  
nomination des membres de la CDOA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Economie  
des Exploitations

**ARRETE n° DDT/SEA/2019-16**  
**portant renouvellement de la nomination des membres**  
**de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L313-1, R313-1 à R313-8 inclus,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et les décrets pris pour son application,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 05 janvier 2006,

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté n°DDT/SEA/2013-005 du 18 février 2013 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté n°DDT/SEA/2019-02 du 11 mars 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certaines commissions, comités professionnels ou organismes,

VU l'arrêté n°DDT/SEA/2016-01 du 18 février 2016 et son arrêté modificatif n°DDT/SEA/2016-10 du 11 avril 2016 portant renouvellement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, abrogés,

VU l'arrêté n°DDT/SEA/2017-02 du 20 février 2017 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses arrêtés modificatifs n°DDT/SEA/2017-24 du 01 août 2017 et n°DDT/SEA/2018-14 du 27 avril 2018,

VU les propositions des organisations professionnelles et organismes concernés,

VU la demande de désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant formulée auprès de la C.G.T, le 15 mars 2019,

VU l'avis du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

CONSIDERANT que la C.G.T. ne désigne aucun représentant,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

Article 1er : La commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Yonne est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- le président du conseil régional de Bourgogne ou son représentant,
- le président du conseil général de l'Yonne ou son représentant,
- le président du parc naturel régional du Morvan ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
  
- trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles ayant pour objet l'activité de transformation des produits de l'agriculture :

<u>membres titulaires</u>	<u>membres suppléants</u>
M. Arnaud DELESTRE	M. Thierry MICHON
M. Guillaume ROUX	Mme Nadine DARLOT
	M. Loïc GUYARD
	M. Jean-Baptiste THIBAUT
M. Walter HURÉ (CUMA)	M. Eric SAISON (CUMA)
	M. Frédéric BLIN (CUMA)
  
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

- deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

\* au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

membre titulaire  
M. Alain PEREZ

membre suppléant  
M. Marc MANDRAY  
M. Michel CHAUFOURNAIS

\* au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

membre titulaire  
M. Christian PETION

membres suppléants  
M. Kamel FERRAG  
M. Walter HURÉ

- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

*FDSEA*

membres titulaires  
M. Damien BRAYOTEL  
M. Rodolphe JEANDARME

membres suppléants  
Mme Nadine DARLOT  
M. Frédéric BONNET  
M. Christophe PERRET  
M. Frédéric BLIN

*Jeunes Agriculteurs*

membres titulaires  
M. Jean-Baptiste GODEFROY  
M. Jean-Charles FOURDONNIER

membres suppléants  
M. Jean-Baptiste TRIBUT  
2ème suppléant non désigné  
3ème suppléant non désigné  
4ème suppléant non désigné

*Confédération Paysanne*

membres titulaires  
Mme Mathilde GODARD  
M. Jean-Charles FAUCHEUX

membres suppléants  
M. Florian GOBIER  
M. Christophe DUPUIS  
M. Julien BOURGEOIS  
M. Simon GROS

*Coordination Rurale :*

membres titulaires  
M. Christophe VALTAT  
M. Fabrice TROTTIER

membres suppléants  
Mme Laurence GODIN  
2ème suppléant non désigné  
3ème suppléant non désigné  
4ème suppléant non désigné

- un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau du département :

*CGT Maison des syndicats :*

membre titulaire  
non désigné

membre suppléant  
non désigné

- deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

membre titulaire

M. Michel CHAUFOURNAIS

membres suppléants

M. Alain PEREZ

M. Marc MANDRAY

- \* au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

membre titulaire

M. Marc MANDRAY

membres suppléants

M. Alain PEREZ

M. Michel CHAUFOURNAIS

- un représentant du financement de l'agriculture

membre titulaire

M. Thierry BIERNE

membres suppléants

M. Michel DOMBRECHT

Mme Charlotte WOITRAIN-FOUCHER

- un représentant des fermiers métayers :

membre titulaire

M. Pierre BONIN

membre suppléant

M. Arnaud CHAMEROY

- un représentant des propriétaires agricoles :

membre titulaire

M. Jean-Pierre PORTIER

membre suppléant

M. Philippe ROUX

- un représentant de la propriété forestière :

membre titulaire

M. Gilles GUESPEREAU

membres suppléants

M. Philippe MAROIS

M. Hugues DE CHASTELLUX

- deux représentants d'associations agréés pour la protection de l'environnement :

*Fédération Départementale des Chasseurs de L'Yonne :*

membre titulaire

M. Claude FRANCHIS

membres suppléants

M. Marc AITA

M. Guy BERTHEAU

*Yonne Nature Environnement :*

membre titulaire

M. Abelardo ZAMORANO

membres suppléants

M. Christophe SAILLÉ

Mme Catherine SCHMITT

- un représentant de l'artisanat :

*Chambre des métiers et de l'artisanat :*

membre titulaire

M. Jean-Pierre RICHARD

membres suppléants

M. Thierry FOSTIER

M. Jean-François LEMAITRE

- un représentant des consommateurs :

*Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » :*

membre titulaire

M. Pierre PERREAU

membres suppléants

M. Alain LAPORTE

2ème suppléant non désigné

- deux personnes qualifiées :

- le proviseur de l'établissement public des Terres de l'Yonne
- le président de la SAFER de Bourgogne - Franche-Comté - Yonne

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

#### Article 2 : Durée de la désignation

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

#### Article 3 : Convocation

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être transmise par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent dix jours calendaires au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

#### Article 4 : Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres plus un composant la commission sont présents, ou ont donné mandat. Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la CDOA peut donner un mandat à un autre membre.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

#### Article 5 : Délibération

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

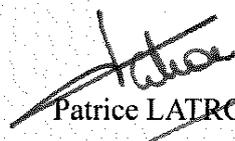
Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 7 : l'arrêté n°DDT/SEA/2017-02 du 20 février 2017 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses arrêtés modificatifs n°DDT/SEA/2017-24 du 01 août 2017 et n°DDT/SEA/2018-14 du 27 avril 2018 sont abrogés.

Fait à Auxerre, le **13 MAI 2019**

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

*Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :*

- soit un recours gracieux auprès de mes services ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*